

Conseil Municipal de Lestiac
Séance du 9 juillet 2019

Une convocation a été adressée par le Maire à chaque membre du Conseil Municipal le 1^{er} juillet 2019. La séance est ouverte à 19 heures 30.

PRESENTS : MM. MORÉNO, FOURCADE, GUÉNANT, BOUCHET, DUPONT, Mmes MAILLOU, IRIARTE, GUILLERY-DENONAIN.

EXCUSEES : Mme LAVILLE avec pouvoir Mme MAILLOU ; Mme SANCIER avec pouvoir M. BOUCHET.

ABSENTS : M. OUCHEN, Mmes PINELLI, BECUWE.

Secrétaire de séance : M. DUPONT

Délibération 2019-031 : approbation du compte rendu de la séance du 12 Juin 2019

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le compte rendu de la séance du 12 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

Délibération 2019-032 –Création d'un poste d'ATSEM et d'un poste d'Adjoint Technique Cantine/garderie

CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES À TEMPS NON COMPLET

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **27 heures 20 mn** à compter du **1^{er} septembre 2019** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
 Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;
 Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'agent technique territorial à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **23 heures** à compter du **1^{er} septembre 2019** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Mise à disposition d'un Agent communal pour Centre de Loisirs de Paillet

Daniel Bouchet rappelle que la commune met à la disposition de la commune de Paillet pour son centre de Loisirs un salarié depuis plusieurs années.

La convention est caduque depuis longtemps et il est nécessaire de faire le point sur la nécessité de maintenir la mise à disposition d'un agent au Centre de Loisirs de Paillet.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal charge M. Bouchet de reprendre contact avec la commune de Paillet afin de clarifier la situation de la mise à disposition.

Délibération 2019-033- – Création d'une régie de recettes

La commune, aidée par les associations communales, organiseront une fête du village le 22 septembre prochain.

Au programme :

Matin : Balade avec lecture théâtralisée,

Midi : apéritif offert par la commune. Repas en musique,

Après-midi : animations par les associations Lestiacaises.

Afin de permettre l'encaissement des repas et boissons, une régie de recettes doit être créée.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de la création d'une régie de recettes pour la vente d'une petite restauration et de boissons.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de la commission « Vie Associative » de la Commune de LESTIAC-SUR-GARONNE.

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie de LESTIAC-SUR-GARONNE.

Article 3 : La régie fonctionne à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- 1- vente de plats préparés à l'assiette
- 2- vente de boissons diverses
- 3- vente de desserts

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1- espèces en euros,
- 2- chèques bancaires ou postaux.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.000 €.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de CADILLAC le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par trimestre.

Article 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 10 : Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 11 : Le Maire de Lestiac-sur-Garonne et le comptable public assignataire de Cadillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

FIXATION DES TARIFS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal fixe les tarifs suivants pour la fête du village du 22 septembre 2019 :

Tarifs ventes de petite restauration et boissons			
repas	7,50 €	vin en bouteille	8,00 €
gateau	1,00 €	vin au verre/kir	2,50 €
café	1,00 €	bière/panaché	3,00 €
eau minérale	1,00 €	coca/perrier/jus d'orange/limonade	2,00 €

Délibération 2019-034- – Projet parking le long du RD10

La commission voirie, réunie jeudi 27 juin 2019, a retenu le devis de la Société EIFFAGE d'un montant de 17.924,25 € HT pour la poursuite d'aménagements sécuritaires sur le long du RD10 :

- création d'un stationnement unilatéral sécurisé sur 145 ml.
- création d'un cheminement piétonnier inexistant à ce jour entre les deux passages piétons existants à l'entrée du village (en venant de Langoiran) contribuant à la sécurisation des piétons sur cet axe très passant.
- les eaux pluviales du parking seront drainées vers les canalisations pluviales existantes améliorant ainsi les abords de la route départementale 10.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- de réaliser ces travaux,
- de solliciter l'aide du Département de la Gironde au titre de la répartition du produit des amendes de police,
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Délibération 2019-035 – Garderie périscolaire – remplacement fenêtres

La commission bâtiments, réunie jeudi 27 juin 2019, a retenu le devis de la société LUCANNA MENUISERIES d'un montant de 4.469,74 € HT.

Ce projet concerne le remplacement des 4 menuiseries de la garderie.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser ces travaux,
- de solliciter l'aide du Département.
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2020.

Délibération 2019-036 - Jardins partagés

M. Bouchet rappelle qu'une parcelle communale avait été transférée à la Communauté des Communes du Vallon de l'Artolie pour y créer des jardins partagés. Le service social de la CC de l'Artolie ainsi qu'une association communale faisaient vivre ces jardins, mais aujourd'hui, potagers et vergers sont quasiment abandonnés.

La Communauté des Communes Convergence Garonne a informé la commune qu'elle n'avait pas la compétence et que les autres jardins partagés du territoire étaient communaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, Monsieur Bouchet est chargé de reprendre contact avec le Président de l'Association des jardins partagés de Lestiac pour faire le point sur le devenir des jardins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Guy Moréno	Laurent Fourcade	Pierre Guénant	Daniel Bouchet
Marie-Pierre Becuwe (absente)	Brigitte Iriarte	Francine Maillou	Micheline Pinelli (absente)
Monique Laville (pouvoir F. Maillou)	Benoît Dupont	F. Guillery-Denonain	Jamel Ouchen (absent)
Claire Sancier (pouvoir D. Bouchet)			